

**EXTRAIT N°119-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le **25 juin 2019** suivant la convocation adressée le **19 juin 2019**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

**78 conseillers en exercice :** 57 présents  
11 pouvoirs  
10 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Liliane BILLARD comme secrétaire de séance.

**Codification ACTES : 8.4.**

**Objet : Urbanisme : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de la Région St Jeannaise (13 communes).**

**EXPOSE**

- Vu les articles L.5217-2 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de solidarité et de renouvellement urbain ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié n°93-6938 en date du 22 décembre 1993 créant la Communauté de Communes de la région Saint-Jeannaise ;
- Vu la délibération n°15-06-N6 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise en date du 11 juin 2015 demandant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2015, conférant au 1er décembre 2015 la compétence « élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes de la région Saint-Jeannaise ;
- Vu la délibération n°15-12-N1 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 ayant décidé de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal du secteur St Jeannais et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n°15-12-N2 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 ayant défini les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;
- Vu la délibération n°182-2016 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délibération complémentaire précisant le contexte territorial des objectifs poursuivis lors de l'élaboration du PLU intercommunal du secteur de la région St Jeannaise ;

Vu la délibération n°014-2017 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 ayant décidé de soumettre l'élaboration du PLU intercommunal aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n°2015-1783 visant à moderniser le contenu des PLU ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes

Vu le débat sur les orientations générales du PADD lors de la séance du Conseil communautaire du 20 mars 2017 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°265-2018 du conseil communautaire en date du 6 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du secteur de la région St Jeannaise ;

Vu les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées ;

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération ;

Monsieur le vice-président rappelle que Bièvre Isère Communauté est née le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la fusion de la communauté de communes de Bièvre Isère Communauté et de la communauté de communes de la région Saint-Jeannaise. Elle forme un territoire comprenant 50 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Préalablement à cette fusion, chacune des deux intercommunalités s'est vue transférer par les communes en Décembre 2015 la compétence «élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », conformément aux dispositions de la loi ALUR.

Par ailleurs, chaque intercommunalité a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, expliquant ainsi que Bièvre Isère Communauté élabore deux PLUi : l'un sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de Bièvre Isère (37 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019), l'autre sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de la Région St Jeannaise (13 communes).

Concernant le PLUi du secteur de la région St Jeannaise, il est rappelé que la démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de la région St Jeannaise du 10 décembre 2015 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Par ailleurs, et dans une délibération prise le même jour, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de la communauté de communes.

Par délibération en date du 6 novembre 2018, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi du secteur de la région St Jeannaise (13 communes).

A la suite de cette délibération, le dossier arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux personnes prévues par les textes en vigueur.

Par ailleurs, en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes concernées par ce PLUi ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour faire valoir leur avis sur le projet :

- 11 communes ont rendu un avis favorable sur le projet de PLUi
- 2 communes ont rendu un avis défavorable sur le projet de PLUi

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés », le projet de PLUi est soumis une nouvelle fois au vote du conseil communautaire.

Il convient donc de procéder à un second arrêt du PLUi du secteur de la région St Jeannaise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi du secteur de la région St Jeannaise annexé à la présente délibération est identique sur le fond à celui qui a été arrêté le 6 novembre 2018. Il ne contient aucune modification. Par conséquent, il n'est pas prévu règlementairement de re-consulter les communes et les personnes publiques associées pour avis.

Après arrêt, le PLUi sera donc soumis à l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble, le projet de PLUi pourra faire encore l'objet de modifications pour tenir compte des conclusions, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

Avant de procéder au vote, Monsieur le vice-président indique que les élus communautaires ont été destinataires d'une note explicative de synthèse conformément aux exigences du code général des collectivités territoriales permettant à chacun de mesurer le contenu du dossier.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 03 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 04 juin 2019,

---

## PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ARRETER** le projet d'élaboration du PLU intercommunal du secteur de la Région St Jeannaise,

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes ainsi que dans chaque mairie concernée par le PLUi

La présente délibération accompagnée du projet de PLU intercommunal arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Isère.

---

## DECISION

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Yannick NEUDER

